

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1457

19 juin 2013

SOMMAIRE

Art&Co S.A.	69936	MC-DS S.à r.l.	69912
Avesta Capital S. à r.l.	69936	MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l. ...	69924
Carioca Sol S.A.	69890	MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l. ...	69925
CD Conseil S.à r.l.	69911	Mirror PIK S.A.	69911
Centre de Vue Sàrl	69890	Molin Venice S.à r.l.	69911
Eco Nolet S.à r.l.	69913	National Steel S.A.	69932
EFB S.A.	69913	National Steel S.A.	69925
Effepilux Sicav	69914	Pridor Investments S.A.	69932
Eiffel Investment Group Master Sàrl	69912	Promobe Participations S.A.	69924
Eprec Bundesallee S.à r.l.	69912	Rubicon Venture Partners S.A.	69903
European Capital Investment Partners ...	69918	Sarlo S.A.	69890
European Staff Office S.à r.l.	69913	Schengen RCG Re SCA	69934
Financial Mathematics S.A.	69913	Sedge Investments SPF S.à r.l.	69931
Imatec-Innovative Machine Technology	69916	Segtours S.à r.l.	69928
Immo Belle Vue S.à r.l.	69916	Sem International S.A.	69931
Immo Raer AG	69916	Septem Management S.à r.l.	69917
Kedi 1 S.à r.l.	69934	SONAREAL Holding	69903
Ksar Invest S.A.	69915	Teal Brackmills S.à r.l.	69928
L'Alsacienne S.A.	69915	Techseeds S.A.	69903
Lancaster Invest S.A.	69914	Thielen Umwelttechnik S.à r.l.	69890
Lands Improvement Holdings Colchester S.à r.l.	69915	Thomson Reuters (Markets) S.A.	69927
Lands Improvement Holdings Houghton Regis S.à r.l.	69915	Three Springs Investments S.A.	69917
Lands Improvement Holdings Landmatch S.à r.l.	69915	T.I. Lotissements S.A.	69927
L'Elephant S.A.	69914	Topsin Investments S.A.	69917
Mark IV Holdings Finance S.C.S.	69931	UBAM	69911
		UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav	69910
		United Artists Growing Holding S.A.	69917
		VCST Holdco Lux S.A.	69904

Carioca Sol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.173.

Le bilan de la société au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013050494/12.

(130061708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Centre de Vue Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 145.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 19/04/2013.

Référence de publication: 2013050499/10.

(130062313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.

Thielen Umwelttechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 38, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 105.824.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055087/10.

(130067611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Sarlo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 45.818.

L'an deux mille treize, le douze avril.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois d'Italie "SARLO Capital S.R.L.", établie et ayant son siège social à I-20149 Milan, Via Domenichino 38, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Milan, code fiscal et numéro d'inscription 09241900159 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) MI - 1999414) (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "Sarlo S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45818 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 45 du 2 février 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1099 du 5 mai 2008.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des seize mille (16.000) actions représentatives du capital social;
 2. Conversion de la devise du capital social de la Société d'USD en EUR, avec effet au 31 mars 2013;
 3. Remplacement des seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale par trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (311.995) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR);
 4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'un million cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente euros (1.185.830,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (311.995,- EUR) à un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq euros (1.497.825,- EUR) par émission d'un million cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente (1.185.830) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;
 5. Souscription des un million cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente (1.185.830) actions nouvelles ainsi créées par la société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois d'Italie "SARLO Capital S.R.L.", établie et ayant son siège social à I-20149 Milan, Via Domenichino 38, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Milan, code fiscal et numéro d'inscription 09241900159 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) MI -1999414), et libération intégrale par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société;
 6. Réduction du capital social à concurrence d'un montant d'un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq euros (1.397.825,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq euros (1.497.825,- EUR) à cent mille euros (100.000,-EUR), par l'annulation d'un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq (1.397.825) actions émises par la Société en vue de compenser les pertes subies à hauteur d'un million trois cent quarante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (1.345.825,- EUR) et sans remboursement aux actionnaires, conformément aux dispositions visées à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le solde de cinquante-deux mille euros (52.000,- EUR) étant affecté à une réserve disponible et librement distribuable;
 7. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg en Italie et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités italiennes compétentes;
 8. Détermination du siège social à I-20149 Milan, Via Domenichino 38;
 9. Fixation du terme de la Société au 31 décembre 2050;
 10. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la Société en vertu des lois italiennes, modification et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi italienne;
 11. Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Italie de tous ses avoirs, de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis;
 12. Approbation d'une situation comptable intérimaire;
 13. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.
 14. Nomination, en conformité avec la législation italienne, pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, d'un ou plusieurs nouveaux gérants;
 15. Délégation de pouvoirs;
 16. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan;
 17. Soumission des décisions proposées sous les points 7 à 16 de l'ordre du jour à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan;
 18. Divers.
- B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.
- C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.
- D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.
- E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des seize mille (16.000) actions représentatives du capital social.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, avec effet au 31 mars 2013, de convertir la devise d'expression du capital social, actuellement fixé à quatre cent mille dollars US (400.000,- USD), pour l'exprimer dorénavant en euros (i.e.: trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (311.995,- EUR)), sur base du taux de change (prix médian) au 30 mars 2013: 1,- USD = 0.77999 EUR, disponible sur le site internet OANDA du 30 mars 2013.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de remplacer les seize mille (16.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale chacune par trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (311.995) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

En conséquence, le capital social est fixé à trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (311.995,- EUR), représenté par trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze (311.995) avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant d'un million cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente euros (1.185.830,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (311.995,- EUR) à un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq euros (1.497.825,- EUR) par la création et l'émission d'un million cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente (1.185.830) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Libération de l'augmentation de capital

L'Assemblée constate que l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été libérée intégralement par la société "SARLO Capital S.R.L.", prédésignée, moyennant apport en nature consistant en conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société, évalué à un million cent quatre-vingt-cinq mille huit cent trente euros (1.185.830,- EUR) ("Apport").

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 11 avril 2013, dressé par "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.", une société anonyme, avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Marco CLAUDE, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contributions in kind is not at least corresponding to the number of shares and the par value of the Company's shares to be issued."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social émis de la Société d'un montant d'un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq euros (1.397.825,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq euros (1.497.825,- EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR), par l'annulation d'un million trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent vingt-cinq (1.397.825) actions émises par la Société en vue de compenser les pertes subies à hauteur d'un million trois cent quarante-cinq mille huit cent vingt-cinq euros (1.345.825,- EUR) et sans remboursement aux actionnaires, conformément aux dispositions visées à l'article 69 (4) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, le solde de cinquante-deux mille euros (52.000,- EUR) étant affecté à une réserve disponible et librement distribuable.

La réalité de ces pertes a été prouvée au notaire instrumentaire par une situation comptable intérimaire au 31 mars 2013 (la "Situation Comptable"), lesquels états financiers, signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le siège social de la Société du Luxembourg à Milan en Italie et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit italien, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités italiennes compétentes;

- d'établir le siège social de la Société en Italie à I-20149 Milan, Via Domenichino 38, et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social, pour les besoins de l'article 2478 du Code Civil italien;

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que, dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec le changement envisagé.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise par l'associé unique.

Elle constate également:

- que la Société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'Assemblée décide:

- de changer la forme sociale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables aux "Società à responsabilità limitata" de droit italien;
- de changer le nom de la Société de "Sarło S.A." en "SARLO s.r.l.";
- de confirmer le capital social de cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par des parts (quote) d'un euro (1,- EUR) chacune à attribuer à l'associé unique;
- de fixer le terme de la Société au 31 décembre 2050; et
- de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi italienne et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Capitolo 1. Denominazione, Sede, Durata, Oggetto

1.1. Denominazione. La società si denomina "SARLO s.r.l.".

1.2. Sede. La società ha sede nel Comune di Milano all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese.

L'Organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato; spetta invece ai soci deliberare l'istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

1.3. Durata. La durata della società è fissata al 31 dicembre 2050 e può essere prorogata per deliberazione dell'Assemblea.

1.4. Oggetto ed attività strumentali. La società ha per oggetto:

- l'assunzione e gestione, in Italia e all'estero, di partecipazioni, in qualsiasi forma e quindi anche totalitaria e di controllo, in altre società ed enti, sia pure consortili ed associativi, anche intervenendo alla loro costituzione. Le società in qualsiasi forma partecipate potranno avere qualsiasi oggetto sociale;
- il coordinamento, sotto il profilo patrimoniale, finanziario, amministrativo, tecnico ed organizzativo, delle società ed enti in cui partecipa; tra cui a titolo esemplificativo e non esaustivo:
 - a) il coordinamento relativo a prestazione di servizi inerenti gestione del personale, paghe e contributi, servizi informativi e telematici, servizi di gestione del parco automezzi. Tali servizi potranno essere espletati anche nei confronti di soci e di società controllate e/o partecipate da questi;
 - b) l'attività di ricerca e di sviluppo;
 - c) l'assistenza tecnica, gestionale, commerciale, finanziaria, amministrativa e contabile;
 - d) la definizione delle politiche commerciali di gruppo e l'organizzazione e consulenza commerciale e di marketing, inclusa la pianificazione di campagne pubblicitarie e la promozione dell'immagine aziendale;
 - e) la riorganizzazione dei processi produttivi e dei sistemi informativi aziendali, nonché di controllo della gestione;
 - f) la tesoreria centralizzata;
 - g) la consulenza in materia di monitoraggio e copertura dei rischi;

- h) la consulenza di direzione aziendale e di indirizzo strategico dell'impresa;
- i) la realizzazione di ricerche di mercato e di servizi di informazione commerciale;
- j) la ricerca, la selezione, la formazione e l'addestramento del personale;
- k) la progettazione, lo studio e la ricerca in materia di prodotti di largo consumo in genere;
- l) la fornitura di servizi di segreteria, assistenza amministrativa e disbrigo di pratiche, la domiciliazione di società in strutture attrezzate.

La società può inoltre esercitare le seguenti attività:

- a) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la gestione e l'amministrazione anche per conto terzi di beni immobili urbani, rustici, industriali e commerciali ed, in genere, il compimento di qualsiasi operazione immobiliare ed edilizia, ivi compresa l'acquisizione di appalti e la locazione attiva e passiva;
- b) la gestione, l'amministrazione, la locazione, la sublocazione di immobili anche arredati e di fondi rustici;
- c) l'acquisto di aziende allo scopo di ristrutturarle, attivarle e rivenderle ovvero di gestirle in proprio o per conto terzi;
- d) l'acquisto, l'ottenimento in concessione o in godimento a qualsiasi titolo di aree in zone idonee ad insediamenti di edilizia abitativa, per attività commerciali o per attività turistico-alberghiere;
- e) l'urbanizzazione di tali aree nonché la loro edificazione;
- f) l'edificazione e/o la gestione diretta o indiretta, mediante persone fisiche e/o giuridiche e/o enti non personificati, di impianti tecnologici e/o sociali di servizio degli insediamenti sopra indicati;
- g) il compimento di ogni operazione per la edificazione di opere dirette all'insediamento di attività specialmente connesse con abitazioni e turismo;
- h) il compimento di ogni operazione diretta all'utilizzazione e allo sfruttamento delle aree sopra individuate e di quelle ad esse contermini;
- i) la progettazione, edificazione e gestione diretta o indiretta, mediante persone fisiche e/o giuridiche e/o enti non personificati, degli eventuali servizi direzionali ed amministrativi al servizio degli insediamenti attuati.

E' esclusa la raccolta del risparmio sotto qualsiasi forma, mentre lo svolgimento di attività soggette a speciali autorizzazioni è subordinato al rilascio delle stesse.

La società può altresì compiere ogni altra operazione finanziaria, industriale e commerciale, mobiliare e immobiliare che l'organo amministrativo riterrà necessaria od utile per il raggiungimento dello scopo sociale, ivi compresa l'accensione di mutui e finanziamenti, anche con concessione di garanzie reali e personali a favore di terzi, entro i limiti di legge.

In caso di acquisto di partecipazioni in altre imprese, che comportino l'assunzione della responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime, gli amministratori ne danno specifica informazione nella nota integrativa del bilancio.

Le attività indicate saranno svolte nel pieno rispetto delle norme che disciplinano le attività professionali, riservate, protette e sottoposte ad autorizzazione.

Capitolo 2. Capitale Quote

2.1. Ammontare del Capitale statutario. Il capitale di Euro 100.000,00 (centomila virgola zero zero), costituito da quote da un Euro o da un multiplo di un Euro, può essere aumentato con apporti di valore di un Euro o di un multiplo di un Euro.

Sono conferibili tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Il conferimento di opera o di servizi dovrà avvenire attraverso la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fidejussione bancaria che garantisca, per l'intero valore a loro assegnato, gli obblighi assunti dal socio; in tal caso la polizza o la fidejussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in danaro presso la società.

2.2. Aumento di capitale ed acquisti da fondatori, Soci ed amministratori. Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) in forza di deliberazione dell'Assemblea da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

L'aumento a pagamento potrà essere attuato anche mediante offerta di tutte le quote di nuova emissione a terzi, tranne nel caso in cui dipenda da riduzione del capitale sociale al di sotto del minimo legale a seguito di perdite superiori ad un terzo dello stesso.

La parte di aumento di capitale non sottoscritta dai soci potrà in ogni caso essere collocata presso terzi, salvo che sia diversamente disposto dalla delibera di aumento.

Nel caso di offerta dell'aumento a terzi, così come nel caso di decisione di aumento del capitale da liberarsi mediante conferimento in natura con conseguente esclusione o limitazione del diritto di opzione, spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

Non deve essere autorizzato dai soci l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dall'iscrizione della società nel Registro delle Imprese.

2.3. Riduzione di capitale per perdite. Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge mediante deliberazione dell'Assemblea da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno 8 (otto) giorni prima dell'Assemblea, della relazione dell'Organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni dell'Organo di controllo o del revisore, se nominato. I soci hanno comunque diritto di ottenere dalla società, entro e non oltre 2 (due) giorni dalla data fissata per l'Assemblea, copia di detti documenti.

2.4. Cessione quote. Fatta eccezione per il trasferimento con atto tra vivi, a qualsiasi titolo, dell'intera quota sociale a parenti in linea retta ed al coniuge, il socio che intenda alienare con atto tra vivi a qualsiasi titolo, in tutto o in parte, la propria quota, è tenuto ad offrirla in prelazione a tutti gli altri soci.

Nel caso di alienazione a titolo gratuito o in cambio di un bene infungibile, al fine di permettere il suddetto esercizio del diritto di prelazione, il valore della quota verrà determinato di comune accordo tra le Parti o, in mancanza di accordo, sulla base del valore di bilancio da un esperto nominato di comune accordo tra le Parti o, in mancanza di accordo, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti in cui ha sede la società su istanza della parte più diligente.

Il diritto di prelazione spetta a ciascuno dei soci in proporzione alla rispettiva partecipazione al capitale sociale ed il pagamento delle quote avverrà in un triennio senza interessi.

Ove taluno dei soci rinunciasse o non esercitasse nel termine in tutto o in parte il diritto di prelazione, il suo diritto si accresce a quello degli altri soci che intendono esercitarlo ed in via fra di loro proporzionale.

L'offerta di alienazione deve essere comunicata a ciascuno dei soci mediante Raccomandata A.R. spedita al domicilio o al luogo di residenza.

L'esercizio della prelazione dovrà essere comunicato al socio offerente con Raccomandata A.R. consegnata alle Poste non oltre 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di cui al precedente comma.

Se entro detto termine nessuno dei soci avrà esercitato la prelazione, il socio offerente sarà libero di vendere o trasferire a terzi la propria quota entro il perentorio termine di 6 (sei) mesi, ma ad un prezzo non inferiore a quello richiesto ai soci o ad un valore non inferiore a quello determinato con le modalità di cui al secondo comma del presente articolo.

Decorso tale termine, senza avere perfezionato l'atto di trasferimento, il socio alienante dovrà nuovamente rinnovare l'opzione ai soci prima di alienare la propria quota.

Il socio non può, senza il consenso della maggioranza dei soci calcolata in base alla quota di partecipazione sociale posseduta da ognuno, espresso anche per lettera, sottoporre a pegno volontariamente la propria quota o costituirla in garanzia o usufrutto.

L'alienazione di quota o la costituzione su di essa del diritto di usufrutto o di pegno compiuta in violazione delle norme e dei termini sopra riportati sarà inopponibile alla società e l'acquirente non avrà diritto di essere riconosciuto come socio e di esercitare i diritti sociali.

In caso di trasferimenti "mortis causa" a qualunque titolo, l'Assemblea convocata dall'Organo amministrativo delibererà col voto favorevole di tanti soci residui che rappresentino oltre la metà del capitale sociale al netto della quota spettante al socio defunto se continuare la società con uno o più eredi o legatari o se liquidare in tutto od in parte la quota trasferita agli eredi e legatari o se sciogliere la società.

L'eventuale liquidazione della quota del socio defunto dovrà avvenire, senza interessi di sorta, entro 6 (sei) mesi dalla morte sulla base di una apposita situazione economico patrimoniale alla data dello scioglimento del vincolo sociale, redatta a valori effettivi, in contraddittorio con l'altra parte e che terrà conto degli utili e delle perdite fino a tale data maturati e dell'avviamento.

In caso di carenza di liquidità, il pagamento della somma liquidata, maggiorata degli interessi legali, potrà essere dilazionato in un termine massimo di altri 6 (sei) mesi.

2.5. Recesso del socio. Il diritto di recesso compete ai soci solo nei casi previsti dalla legge e dal presente Statuto.

L'esercizio del diritto di recesso dovrà essere comunicato all'Organo amministrativo mediante Raccomandata A.R. entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso o, in mancanza di delibera iscritta nel Registro delle Imprese, entro 30 (trenta) giorni dalla conoscenza da parte del socio del fatto che giustifica il suo diritto di recesso.

L'esercizio del diritto di recesso produce effetto dal giorno della comunicazione di cui al precedente comma.

Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, si applicano le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, c.c..

2.6. Esclusione. Può essere escluso dalla società il socio:

- dichiarato fallito, interdetto o inabilitato o condannato con provvedimento definitivo ad una pena che comporti interdizione anche temporanea dai pubblici uffici;
- divenuto per qualsivoglia motivo inidoneo all'esecuzione dell'opera o del servizio conferito, salvo che non lo sostituisca con un corrispondente importo in danaro;

- nel caso di perimento del bene conferito in godimento per causa non imputabile all'Organo amministrativo, salvo che non corrisponda in danaro l'equivalente della sua partecipazione sociale.

L'esclusione è adottata con decisione dei soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale.

Nel caso in cui per il rimborso della quota di liquidazione del socio escluso occorra ridurre il capitale sociale, la decisione dei soci non potrà essere eseguita fino a quando non si troveranno i mezzi finanziari alternativi, che permettano di conservare l'integrità del capitale sociale.

2.7. Istituzione volontaria del libro soci, Legittimazione all'esercizio dei diritti sociali e domicilio dei soci. La società può istituire ed adottare il "Libro Soci" con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino oltre la metà del capitale sociale.

Il libro istituito sarà sottoposto alle vidimazioni di cui all'art. 2215, primo comma, c.c. e tenuto a cura e sotto la responsabilità dell'Organo amministrativo della società che provvederà al suo costante aggiornamento.

In tale libro saranno indicati per ogni socio, rappresentante comune e titolare di diritti sulle partecipazioni: nome, cognome, luogo e data di nascita, domicilio, denominazione o ragione sociale, sede, indirizzo, codice fiscale, e, se posseduti, numero di telefono e di fax, indirizzo di posta elettronica, nonché le partecipazioni sociali di cui sono titolari, i diritti sulle partecipazioni medesime, i trasferimenti ed i vincoli ad esse relativi e i versamenti eseguiti.

I soci, i rappresentanti comuni ed i titolari di diritti sulle partecipazioni sono obbligati a fornire i dati occorrenti per la tenuta e l'aggiornamento costante del libro.

Per quanto innanzi, la società è autorizzata ad effettuare le comunicazioni ai soci, ai loro rappresentanti comuni ed ai titolari di diritti sulle partecipazioni, comprese quelle per la convocazione delle Assemblee, in base alle risultanze del Libro Soci.

Nel caso di modifiche nella titolarità delle partecipazioni o di nascita di diritti diversi, i diritti sociali di competenza potranno essere esercitati dal subentrante solo se della documentazione depositata presso la sede sociale risulti:

1) che sia stata rispettata la procedura per l'esercizio della prelazione statutaria eventualmente spettante agli altri soci, senza che il diritto sia stato validamente esercitato o vi sia rinuncia scritta alla stessa;

2) che, in presenza di limiti imposti dallo Statuto sociale al trasferimento od alla apposizione di vincoli, siano state soddisfatte le condizioni previste dallo Statuto medesimo;

3) che non sussistano, per qualsiasi causa, divieti di trasferimento, generali o specifici, della partecipazione sociale.

Il socio che trasferisca in tutto od in parte la propria quota di partecipazione sociale o che la sottoponga a vincoli senza l'osservanza dello Statuto e senza provvedere, dopo il deposito presso l'ufficio del Registro delle Imprese, a consegnare l'intera documentazione legale dell'operazione alla società risponde dei danni verso la società e verso gli altri soci.

I domicili o i numeri di telefax o gli indirizzi di posta elettronica che risultano dal Libro dei Soci s'intendono eletti per i rapporti tra i soci e tra questi e la società.

Per ogni effetto di legge i soci eleggono domicilio presso il domicilio dichiarato nel presente contratto e, solo in caso di mancato reperimento, presso il Comune in cui hanno la residenza o la sede.

Capitolo 3. Decisioni dei soci

3.1. Competenza. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente Statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina dei membri dell'Organo amministrativo;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei membri dell'Organo di controllo e dell'eventuale Presidente dell'Organo di controllo o del revisore;
- d) le modificazioni del presente Statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

Le decisioni dei soci sono adottate con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti oltre la metà del capitale sociale.

Non possono partecipare alle decisioni, in qualunque forma adottate, i soci morosi ed i soci titolari di partecipazioni per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

Consultazione scritta o consenso espresso per iscritto

3.2. Consultazione scritta. Le decisioni dei soci, salvo quanto previsto al successivo articolo 3.3., possono essere adottate anche mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, ai sensi dell'art. 2479, terzo comma, c.c..

Nel caso in cui si opti per il sistema della consultazione scritta, dovrà essere inviato ai soci, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica, apposito documento dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti, se adottata.

I soci avranno 5 (cinque) giorni di tempo dalla ricezione per comunicare al richiedente, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica, la loro decisione, dalla quale deve risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il loro consenso o dissenso od astensione e, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione. La mancata comunicazione della decisione nel suddetto termine equivarrà ad esercizio del voto contrario.

Alla scadenza del termine assegnato ai soci per la decisione spetterà all'Organo amministrativo redigere apposito documento, da trascrivere nel Libro delle decisioni dei soci, dal quale risultino con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti e su richiesta degli stessi l'esplicitazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che contrari o astenuti.

3.3. Consenso espresso per iscritto. Nel caso in cui si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto, deve essere redatto apposito documento scritto dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti, se adottata.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci, i quali dovranno trasmettere alla società, entro i 5 (cinque) giorni successivi alla ricezione, apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuto, contenente il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione. La mancata restituzione della dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale ad esercizio del voto contrario.

La trasmissione dei suddetti documenti potrà avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

La decisione dei soci così adottata dovrà essere trascritta da parte dell'Organo amministrativo, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei soci.

Assemblea

3.4. Competenza, Luoghi e Tempi di convocazione. Debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare, nel rispetto del metodo collegiale, le decisioni dei soci:

- relative alle modificazioni del presente Statuto, al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci ed alla delibera di cui al quarto comma dell'art. 2482 bis c.c.;

- quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

Le Assemblee sono tenute, di regola, presso la sede sociale, salvo diversa determinazione dell'Organo amministrativo, che può fissare un luogo diverso, purché sito nel territorio dello Stato e facilmente raggiungibile con i normali mezzi.

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

L'Assemblea deve essere convocata almeno una volta all'anno, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro 180 (centottanta) giorni, purchè ricorrano le condizioni previste dall'art. 2364, ultimo comma, c.c..

3.5. Modalità di convocazione. L'Assemblea è convocata a cura dell'Organo amministrativo, mediante avviso da spedirsi al domicilio dei soci almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza con Raccomandata A.R. ovvero con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuta ricezione (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dal socio e che risultino eventualmente dal Libro soci).

L'avviso deve contenere l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo della riunione e l'elenco degli argomenti da trattare.

In mancanza di formale convocazione, l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e l'organo di controllo, se nominato, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o l'organo di controllo, se nominato, non partecipano personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare prima della data fissata per l'Assemblea stessa apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale precisano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

3.6. Intervento. Possono intervenire all'Assemblea coloro che rivestono per legge la qualità di soci con le modalità di legge.

3.7. Deleghe. I soci possono farsi rappresentare ai sensi dell'art. 2479 bis, secondo comma, c.c. con delega scritta da conservare fra gli atti sociali, che deve contenere l'indicazione dell'argomento da trattare ed il nome del rappresentante.

Gli Enti e le società possono intervenire in Assemblea a mezzo del loro rappresentante legale o di persona da questo designata con delega scritta. Spetta al Presidente dell'Assemblea la constatazione della regolarità delle deleghe e del diritto di intervento; la costituzione dell'Assemblea, una volta avvenuta, non può essere infirmata per l'allontanamento di uno o più intervenuti.

3.8. Presidenza. La presidenza dell'Assemblea spetta alla persona designata dagli intervenuti a maggioranza assoluta del capitale rappresentato.

L'Assemblea nomina un segretario, anche non socio e, se lo ritiene opportuno, due scrutatori, anche estranei.

3.9. Verbali. Le deliberazioni dell'Assemblea devono risultare dal verbale firmato dal Presidente, dal Segretario e dagli scrutatori, se nominati.

Il verbale è redatto dal notaio nei casi di legge o quando il Presidente lo ritenga opportuno.

3.10. Quorum. L'Assemblea delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, oltre la metà del capitale sociale; per le modifiche dello Statuto e per le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modifica dei diritti dei soci, l'Assemblea delibera col voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, almeno i due terzi del capitale sociale.

3.11. Sistemi di votazione. Le delibere sono prese per alzata di mano oppure, se la maggioranza lo richiede, per appello nominale.

La nomina delle cariche sociali può avvenire per acclamazione se nessun socio si oppone.

Capitolo 4. Amministrazione

4.1. Sistemi di amministrazione. La società può essere amministrata:

- da un Amministratore unico;

- da due o più Amministratori con poteri disgiunti e/o congiunti, ai sensi rispettivamente degli artt. 2257 e 2258 c.c.. In ogni caso gli atti di cui all'art. 2475, ultimo comma, c.c. devono essere compiuti col metodo collegiale, secondo le regole indicate nel successivo articolo 4.3.;

- da un Consiglio di Amministrazione composto da due a cinque membri.

L'Assemblea sceglie il sistema di amministrazione e nel caso di Consiglio ne fissa il numero dei membri.

4.2. Requisiti degli amministratori. I componenti dell'Organo amministrativo:

a) possono essere anche non soci;

b) durano in carica secondo quanto stabilito dall'Assemblea all'atto della nomina, a tempo indeterminato fino a revoca o a rinuncia, ovvero per il periodo di volta in volta determinato dall'Assemblea stessa;

c) possono essere cooptati nell'osservanza dell'art. 2386 c.c.;

d) sono tenuti al divieto previsto dall'art. 2390 c.c..

4.3. Norme di funzionamento del consiglio di amministrazione. Il funzionamento del Consiglio di Amministrazione è così regolato:

A) Presidenza

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente, se questi non è nominato dall'Assemblea; può eleggere un Vice Presidente che, nei casi di assenza o impedimento del Presidente, lo sostituisca.

B) Riunioni

Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure dall'Organo di controllo monocratico o da almeno due membri dell'Organo di controllo o dal revisore.

E' possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonchè di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

La convocazione è fatta almeno 5 (cinque) giorni liberi prima della riunione con Raccomandata A.R. ovvero con qualsiasi altro mezzo che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica, e nei casi di urgenza, deve essere fatta con telegramma o con telefax almeno 2 (due) giorni prima dell'adunanza.

L'avviso di convocazione deve contenere l'indicazione della data, del luogo e dell'ora della riunione nonchè dell'ordine del giorno.

Nel caso di ricorso al fax o alla posta elettronica o ad altro mezzo idoneo allo scopo, gli avvisi dovranno essere spediti al numero di fax, all'indirizzo di posta elettronica e/o allo specifico recapito che siano stati espressamente comunicati dagli amministratori medesimi e che risultino da apposita annotazione riportata nel Libro delle decisioni degli amministratori.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica e l'unico membro o i membri dell'Organo di controllo o il revisore se nominati.

Le riunioni sono presiedute dal Consigliere designato a maggioranza dai membri Consiglio stesso.

C) Deliberazioni

Per la validità delle deliberazioni occorre la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta degli intervenuti; in caso di parità prevale il voto del Presidente del Consiglio di Amministrazione, tranne che nel caso di Consiglio di Amministrazione composto di due soli membri.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione potranno essere adottate anche mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, ai sensi dell'art. 2475, terzo comma, c.c..

Nel caso in cui si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere inviato dal Presidente ai consiglieri, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica, apposito documento dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti, se adottata.

I consiglieri avranno 2 (due) giorni di tempo dalla ricezione per comunicare al richiedente, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica, la loro decisione, dalla quale deve risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il loro consenso o dissenso od astensione e, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione. La mancata comunicazione della decisione nel suddetto termine equivarrà a manifestazione di dissenso.

Alla scadenza del termine assegnato ai consiglieri per la decisione, spetterà all'Organo amministrativo redigere apposito documento, da trascrivere nel Libro delle decisioni degli amministratori, dal quale risultino con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione degli amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli amministratori contrari o astenuti e su richiesta degli stessi l'esplicitazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i consiglieri, sia consenzienti che contrari o astenuti. Nel caso in cui si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto dal Presidente apposito documento scritto dal quale dovranno risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i consiglieri, i quali entro i 5 (cinque) giorni successivi alla ricezione dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuto, contenente il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della

loro contrarietà o astensione; la mancata restituzione della dichiarazione dei consiglieri entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

La trasmissione dei suddetti documenti potrà avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

La decisione dei consiglieri così adottata dovrà essere trascritta da parte del Presidente, senza indugio, nel Libro delle decisioni degli amministratori.

D) Verbalizzazioni

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del Comitato Esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera E), devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, sono firmati da chi presiede e dal Segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al consiglio.

E) Delega di poteri

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni, determinando i limiti della delega:

- a un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri;
- ad uno o più Amministratori delegati.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2381 c.c. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di Presidente (o di Vice Presidente) e di Amministratore delegato sono cumulabili.

4.4. Poteri dell'organo amministrativo. All'Organo amministrativo spettano:

- i poteri per l'amministrazione (ordinaria e straordinaria) e per la gestione (aziendale e patrimoniale) della società, con facoltà di compiere tutte le operazioni e gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge e lo Statuto riservano all'Assemblea;

- i poteri per l'organizzazione della società, con facoltà di istituire e regolare i vari uffici (compresi i Direttori generali, tecnici ed amministrativi) ed organi, anche consultivi, determinandone le funzioni, i poteri ed i compensi.

Nel caso di nomina di più amministratori che non costituiscano il Consiglio di Amministrazione, i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, potranno essere attribuiti agli stessi sia in via congiunta che in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via disgiunta e gli altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intenderanno attribuiti agli amministratori in via disgiunta.

4.5. Rappresentanza della società'. La rappresentanza della società compete, in via generale e senza limitazioni:

- all'Amministratore unico;
- al Presidente del Consiglio di Amministrazione e al Vice Presidente, se nominato, nei casi di assenza o impedimento del Presidente;
- ai più amministratori congiuntamente o disgiuntamente, in conformità a quanto determinato all'atto della nomina. Se nulla è stabilito al riguardo, la rappresentanza spetterà disgiuntamente a ciascun amministratore.

La rappresentanza della società compete inoltre:

- agli Amministratori delegati, nei limiti della delega;
- ai Direttori generali e agli altri uffici della società che hanno rilevanza esterna, nei limiti dei poteri conferiti dall'Organo amministrativo;
- ai procuratori speciali, che possono essere nominati per singoli atti o categorie di atti, da tutti i soggetti indicati nel presente articolo, ciascuno nell'ambito dei propri poteri.

4.6. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio ed un compenso da determinarsi dall'Assemblea con deliberazione valida fino a modifica. Detto compenso può essere determinato anche nella forma di partecipazione agli utili.

Si applica altresì l'art. 2389, secondo comma, del c.c..

Agli amministratori potrà essere corrisposta un'indennità denominata "di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa" da accantonare annualmente a carico del bilancio della società, evidenziando l'operazione in apposita voce patrimoniale denominata "Fondo indennità di Fine Rapporto Amministratori".

L'Organo amministrativo è autorizzato ad accendere a nome della società singole polizze di assicurazione sulla vita legate al premio annuo pari alla quota di accantonamento, pure annua, coperta dalla società utilizzando le somme accantonate al fondo di cui sopra. L'ammontare dell'indennità sarà stabilito con apposita delibera in sede di definizione dei compensi agli amministratori.

4.7. Responsabilità organo amministrativo. La società assume anche nei confronti delle Pubbliche Amministrazioni e degli Enti che gestiscono i tributi, il debito per sanzioni conseguenti a violazioni che i rappresentanti della società commettono nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri. L'assunzione vale nei casi in cui il rappresentante abbia commesso la violazione senza dolo ed è in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione abbia agito

volontariamente in danno della società. E' altresì esclusa nel caso in cui la colpa abbia quelle connotazioni di particolare gravità definite dall'art. 5, terzo comma, del D.Lgs. 18 dicembre 1997, n. 472.

La particolare gravità s'intende provata quando i giudici tributari, investiti della controversia, si siano pronunciati in senso analogo o quando venga riconosciuto dallo stesso autore della violazione che le prove fornite dall'Ufficio o dall'Ente accertatore sono tali da rendere evidente ed indiscutibile la macroscopica inosservanza di elementari obblighi tributari.

Capitolo 5. Controllo della società'

5.1. Organo di controllo. Nei casi previsti dalla legge il controllo legale dei conti è esercitato dall'Organo di controllo composto da un solo membro effettivo o da tre membri effettivi e due supplenti, tutti iscritti nel Registro dei Revisori Legali istituito presso il Ministero della Giustizia, nominati con decisione dei soci, che provvedono alla scelta tra Organo monocratico o plurisoggettivo, all'eventuale designazione del Presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai membri.

Il membro o i membri dell'Organo di controllo restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

I poteri ed il funzionamento dell'Organo di controllo sono disciplinati dagli artt. 2403 bis e ss. c.c.. L'Organo di controllo esercita altresì il controllo contabile.

Salvi i casi di nomina obbligatoria dell'Organo di controllo, i soci possono in ogni momento nominare, in mancanza del primo, un revisore scelto tra gli iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Il revisore ha la medesima durata in carica nonché le stesse funzioni, competenze e poteri dell'Organo di controllo.

Il revisore cesserà di diritto dalla carica dal momento in cui è iscritta nel Registro delle Imprese la nomina dell'Organo di controllo.

Capitolo 6. Bilancio

6.1. Esercizio sociale. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

6.2. Bilanci. Alla fine di ogni esercizio l'Organo amministrativo provvede, in conformità alle prescrizioni di legge, alla formazione del bilancio sociale.

6.3. Utili. L'utile netto di bilancio è ripartito come segue:

a) il 5% (cinque per cento) è destinato alla riserva legale fino a che essa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, oppure se la riserva è discesa al di sotto di questo importo, fino alla reintegrazione della stessa;

b) il rimanente è assegnato in conformità alle deliberazioni dell'Assemblea.

6.4. Finanziamento dei soci. Coloro che rivestono la qualità di soci da almeno tre mesi e che detengano almeno il 2% (due per cento) del capitale sociale in base all'ultimo bilancio regolarmente approvato possono finanziare la società sia a titolo gratuito che a titolo oneroso.

Vanno però rispettati i limiti previsti:

- dalla deliberazione emanata dal C.I.C.R. il 19 luglio 2005 n. 1058 in attuazione dell'art. 11 del D.Lgs. 1 settembre 1993, n. 385 e successive eventuali modifiche;

- dalla Deliberazione Banca d'Italia 12 dicembre 1994 e dalla successiva normativa in materia.

I versamenti dei soci in conto capitale o futuro aumento di capitale sono infruttiferi di interessi.

Capitolo 7. Disposizioni generali

7.1. Scioglimento e Liquidazione. In caso di scioglimento della società, l'Assemblea determina le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori fissandone poteri e compensi.

7.2. Mediazione. Tutte le controversie che dovessero insorgere nell'interpretazione del presente Statuto o in dipendenza dei rapporti tra soci e società, fra essi e gli Organi sociali, o tra soci, dovranno essere oggetto di un tentativo preliminare di mediazione, secondo il regolamento di mediazione della C.C.I.A.A. competente per il territorio. Nel caso in cui il tentativo fallisca, le Parti sono libere di adire l'Autorità Giudiziaria Ordinaria competente per il territorio.

7.3. Titoli di debito. La società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'Assemblea con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li trasferisce risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima.

La decisione di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

I titoli di debito devono indicare:

- a) la denomination, l'objet, la sede della società e gli estremi di iscrizione al Registro delle Imprese;
- b) il capitale sociale e le riserve esistenti al momento dell'emissione;
- c) gli estremi della delibera di emissione, compresi i dati di iscrizione nel Registro delle Imprese;
- d) l'ammontare complessivo dell'emissione, il valore nominale di ciascun titolo, il rendimento o i criteri per la sua determinazione, eventuali diritti connessi al titolo, il modo di rimborso;
- e) eventuali garanzie che li assistono;
- f) se emessi al portatore l'investitore professionale che li ha sottoscritti;
- g) ogni altra indicazione ritenuta utile dalla delibera di emissione.

I possessori di titoli adottano le loro decisioni a maggioranza assoluta, calcolata sulla base del valore nominale dei titoli stessi, in qualsiasi forma, purché sia assicurata la possibilità di partecipazione alla decisione di tutti i possessori di titoli e la decisione finale venga fatta constare da documento scritto.

In particolare i possessori di titoli possono assumere decisioni in ordine:

- alla nomina ed alla revoca di un rappresentante comune che abbia a dare esecuzione alle decisioni dei possessori stessi ed a tutelare gli interessi comuni nei rapporti con la società;
- alle modificazioni delle condizioni del prestito;
- alla costituzione di un fondo per le spese necessarie alla tutela dei comuni interessi ed al rendiconto relativo;
- agli altri oggetti di interesse comune."

Huitième résolution

L'Assemblée décide que et par le transfert de son siège social en Italie la Société emporte en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

L'Assemblée décide d'approuver la Situation Comptable de la Société telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction et soumise à l'Assemblée avant le transfert du siège social de la Société; cette Situation Comptable étant à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme pays d'accueil.

Neuvième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, un conseil de gérance, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens.

Ledit conseil de gérance se composera comme suit:

Madame Serena CROSINA, née le 22 avril 1985 à Louisville (Etats-Unis d'Amérique), code fiscal italien: CRSSRN85D62Z404C, de nationalité italienne, demeurant à Via Giovanni Pacini n°37, I-20131 Milan (Italie);

Madame Raimonda DUSHKU, née le 31 décembre 1977 à Tirana (Albanie), code fiscal italien: DSHRND77T71Z100X, de nationalité italienne, demeurant à Via Fossa n°6, I-38062 Arco (Italie).

Onzième résolution

L'Assemblée décide de conférer à Madame Raimonda DUSHKU, prénommée, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement, avec pouvoir de substitution, toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, Madame Raimonda DUSHKU, prénommée, est autorisée, avec pouvoir de substitution, à entreprendre toute procédure nécessaire, et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de conférer tout pouvoir au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Impresa") de Milan.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à l'ancien siège social au Luxembourg.

69903

Treizième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance et ajourne l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à quatre mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013 LAC/2013/17936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055029/700.

(130067259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Techseeds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055085/9.

(130066808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Rubicon Venture Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 146.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2013.

Pour: RUBICON VENTURE PARTNERS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013055020/15.

(130067594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

SONAREAL Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 95.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013055064/11.

(130067320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

VCST Holdco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.362.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth of March.

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of VCST Holdco Lux S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 23 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1610 of 20 August 2009 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147362 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 10 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1713 of 4 September 2009.

The meeting was declared open at 9.10 a.m. by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Maître Catherine Kremer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Maître Alessandro Sorcinelli, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of sixteen million five hundred thousand euro (EUR 16,500,000.-) so as to raise it from its present amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) to twenty-six million five hundred thousand euro (EUR 26,500,000.-).

2 To issue sixteen million five hundred thousand (16,500,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept subscription for these new shares by the existing shareholders.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 To amend article 30 of the articles of incorporation of the Company, in order to delete the following sentence: "No loans may be advanced to any member of the Group by (or on behalf of) any Institutional Equity Provider (or any of their Affiliates) and no Institutional Equity Provider shall acquire, by way of transfer, sub-participation or otherwise, an interest in any loan advanced to any member of the Group."

6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders and the beneficiary unit holder present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the beneficiary unit holder and the number of the shares held by the shareholders and the beneficiary unit are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders and the beneficiary unit holder, the proxyholders of the represented shareholders and the beneficiary unit holder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders and the beneficiary unit holder, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders and the beneficiary unit holder present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the holder of the beneficiary unit (part bénéficiaire) has granted its prior written approval on the resolutions proposed under the items of the agenda in accordance with Article 30 of the articles of incorporation of the Company, such prior written approval will also remain annexed to the present deed.

(vii) That the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders and the beneficiary unit holder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of sixteen million five hundred thousand euro (EUR 16,500,000.-) so as to raise it from its present amount of ten million euro (EUR 10,000,000.-) to twenty-six million five hundred thousand euro (EUR 26,500,000.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders and the beneficiary unit holder resolved to issue sixteen million five hundred thousand (16,500,000) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The general meeting of shareholders and the beneficiary unit holder acknowledged that the existing shareholders of the Company have decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new shares

Subscription - Payment

Thereupon appeared

1 GIMV NV, a limited liability company organised and existing under the laws of Belgium, having its registered office at Karel Oomstraat 37, 2018 Antwerp, registered under number 0220.324.117 ("Subscriber 1"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on March 13, 2013, in Antwerp, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 1 declared to subscribe for eleven million eight hundred fifty-four thousand seven hundred fifty-five (11,854,755) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to fully pay in cash for these shares.

2 Adviesbeheer GIMV Buyouts & Growth 2007 NV, a limited liability company organised and existing under the laws of Belgium, having its registered office at Karel Oomstraat 37, 2018 Antwerp, registered with the Registry of Legal Entities of Antwerp under number 0887.141.115 ("Subscriber 2"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on March 22, 2013, in Antwerp, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 2 declared to subscribe for one million three hundred seventeen thousand one hundred ninety-five (1,317,195) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to fully pay in cash for these shares.

3 NIBC Principal Investments Equity B.V., a private limited liability company organised and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Carnegieplein 4, 2517KJ 's-Gravenhage, registered with the trade register of the Netherlands under number 27262274 ("Subscriber 3"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on March 22, 2013, in Antwerp, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 3 declared to subscribe for two million seven hundred fifty thousand five hundred fifty (2,750,550) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to fully pay in cash for these shares.

4 Mr Carlo Soors, residing at Sepulkrijnenlaan 42, 3500 Hasselt ("Subscriber 4"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 22 March 2013, in Sint Truiden, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 4 declared to subscribe for two hundred thirty thousand nine hundred ninety-seven (230,997) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay fifty-seven thousand seven hundred fifty euro (EUR 57,750.-) in cash for these shares.

5 Mr Karel Croes, residing at Moggeweidestraat 21, 3570 Alken ("Subscriber 5"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 22 March 2013, in Alken, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 5 declared to subscribe for seventy-two thousand one hundred eighty-eight (72,188) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay eighteen thousand forty-seven euro (EUR 18,047.-) in cash for these shares.

6 Mr Peter Pecinovsky, residing at Dopheidestraat 17, 3600 Genk ("Subscriber 6"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on March 15, 2013, in Sint Truiden, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 6 declared to subscribe for forty-three thousand three hundred thirteen (43,313) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay ten thousand eight hundred twenty-nine euro (EUR 10,829.-) in cash for these shares.

7 Mr Paul Houben, residing at Rode Kruisstraat 26, 3800 Zepperen ("Subscriber 7"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 22 March 2013, in Sint Truiden, which

proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 7 declared to subscribe for forty-three thousand three hundred thirteen (43,313) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay ten thousand eight hundred twenty-nine euro (EUR 10,829.-) in cash for these shares.

8 Mr Eddy Van Steyvoort, residing at Steenweg 237a, 3570 Alken ("Subscriber 8"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 22 March 2013, in Sint Truiden, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 8 declared to subscribe for forty-three thousand three hundred thirteen (43,313) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay ten thousand eight hundred twenty-nine euro (EUR 10,829.-) in cash for these shares.

9 Mr Eric Willekens, residing at Voort 60, 2440 Geel ("Subscriber 9"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on March 25, 2013, in Sint Truiden, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 9 declared to subscribe for forty-three thousand three hundred thirteen (43,313) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay ten thousand eight hundred twenty-nine euro (EUR 10,829.-) in cash for these shares.

10 Mr Antoine Engelen, residing at Neerstraat 32, 3582Koersel ("Subscriber 10"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 22 March 2013, in Sint Truiden, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 10 declared to subscribe for forty-three thousand three hundred thirteen (43,313) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay ten thousand eight hundred twenty-nine euro (EUR 10,829.-) in cash for these shares.

11 Mr Rudy Herman, residing at Kraikant 62a, 3221 Nieuwrode ("Subscriber 11"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 22 March 2013, in Nieuwrode, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 11 declared to subscribe for twenty-eight thousand eight hundred seventy-five (28,875) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay seven thousand two hundred nineteen euro (EUR 7,219.-) in cash for these shares.

12 Mr Bernard Vandewiele, residing at Lareveenstraat 7, 1980 Zemst-Laar ("Subscriber 12"), represented by Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prenamed, by virtue of a proxy under private seal given on 21 March 2013, in Zemst, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Subscriber 12 declared to subscribe for twenty-eight thousand eight hundred seventy-five (28,875) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, without payment of share premium, and to pay seven thousand two hundred nineteen euro (EUR 7,219.-) in cash for these shares.

The amount of sixteen million sixty-six thousand eight hundred eighty euro (EUR 16,066,880.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

The general meeting of shareholders resolved to accept said subscriptions and said full and partial payments and to allot the sixteen million five hundred thousand (16,500,000) new shares to the above mentioned subscribers.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders and the beneficiary unit holder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twenty-six million five hundred thousand euro (EUR 26,500,000.-) divided into twenty-six million five hundred thousand (26,500,000) shares, with nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders and the beneficiary unit holder resolved to amend paragraph (x) of article 30 of the articles of incorporation of the Company in order to delete the following sentence: "No loans may be advanced to any member of the Group by (or on behalf of) any Institutional Equity Provider (or any of their Affiliates) and no Institutional Equity Provider shall acquire, by way of transfer, sub-participation or otherwise, an interest in any loan advanced to any member of the Group." Said paragraph will from now on read as follows:

"(x) any issuance of any financial debt (including any debt like instruments, e.g. preference shares) by the Company or any member of the Group, unless such new financial debt does not exceed, when taken together with the existing financial debt at that time but excluding any existing financial debt which is to be refinanced contemporaneously with the issue of that new financial debt, an amount equal to 2.5x EBITDA for the previous financial year and subject to customary exceptions, including but not limited to non-material operational leases of business equipment (for example, IT, cars, etc.) (materiality to be determined by reference to such customary exceptions having an annual cost per year in excess of one million euro (EUR 1,000,000.-), as detailed in the consolidated profit and loss account for the Group)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at four thousand nine hundred euro (EUR 4,900.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.30 am. .

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six mars,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de VCST Holdco Lux S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1610 du 20 août 2009, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 147362 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par acte notarié en date du 10 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1713, en date du 4 septembre 2009.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.10 heures sous la présidence de Maître Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maître Catherine Kremer, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Alessandro Sorcinelli, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de seize millions cinq cent mille euros (EUR 16.500.000.-) pour le porter de son montant actuel de dix millions euros (EUR 10.000.000.-) à vingt-six millions cinq cent mille euros (EUR 26.500.000.-).

2 Émission de seize millions cinq cent mille (16.500.000) d'actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de ces actions nouvelles.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Modification de l'article 30 des statuts de la Société afin de supprimer la phrase suivante: "Aucun prêt ne peut être attribué à tout autre membre du Groupe par (ou au nom de) un Fournisseur Institutionnel de Fonds en Capital (ou tout Partenaire) et aucun Fournisseur Institutionnel de Fonds en Capital ne peut acquérir, par voie de transfert, sous-participation ou autrement, un intérêt dans un prêt accordé à tout membre du Groupe."

6 Divers.

(ii) Que les actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires et la part bénéficiaire, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire présents, les mandataires des actionnaires et du détenteur de la part bénéficiaire représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires et du détenteur de la part bénéficiaire représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que le détenteur de la part bénéficiaire a donné son approbation écrite préalable sur les résolutions proposées sous les points portés à l'ordre du jour conformément à l'article 30 des statuts de la Société; cette approbation écrite préalable restera pareillement annexée au présent acte.

(vii) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de seize millions cinq cent mille euros (EUR 16.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de dix millions euros (EUR 10.000.000,-) à vingt-six millions cinq cent mille euros (EUR 26.500.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire ont décidé d'émettre seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire ont constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

1 GIMV NV, une société ayant son siège social à Karel Oomstraat 37, 2018 Antwerp, immatriculé sous le numéro 0220.324.117 («Souscripteur 1»), représentée par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 13 mars 2013, à Anvers qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 1 a déclaré souscrire onze millions huit cent cinquante-quatre mille sept cent cinquante-cinq (11.854.755) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) sans paiement d'une prime d'émission.

2 Adviesbeheer GIMV Buyouts & Growth 2007 NV, une société de droit belge, ayant son siège social à Karel Oomstraat 37, 2018 Antwerp, immatriculé sous le numéro 0887.141.115 («Souscripteur 2»), représentée par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Anvers, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 2 a déclaré souscrire un million trois cent dix-sept mille cent quatre-vingt-quinze (1.317.195) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) sans paiement d'une prime d'émission.

3 AVEDON B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Carnegieplein 4, 2517KJ 's-Gravenhage, immatriculée auprès du registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 27262274 («Souscripteur 3»), représentée par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Anvers, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 3 a déclaré souscrire deux millions sept cent cinquante mille cinq cent cinquante (2.750.550) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) sans paiement d'une prime d'émission.

4 Mr Carlo Soors, résidant à Sepulkrijnenlaan 42, 3500 Hasselt («Souscripteur 4»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Sint Truiden, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 4 a déclaré souscrire deux cent trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (230.997) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de cinquante-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 57.750,-) en espèces pour ces actions.

5 Mr Karel Croes, résidant à Moggeweidestraat 21, 3570 Alken («Souscripteur 5»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Alken, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 5 a déclaré souscrire soixante-douze mille cent quatre-vingt-huit (72.188) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de dix-huit mille quarante-sept euros (EUR 18,047,-) en espèces pour ces actions.

6 Mr Peter Pecinovsky, résidant à Dopheidestraat 17, 3600 Genk («Souscripteur 6»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 25 mars 2013, à Sint Truiden, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 6 a déclaré souscrire quarante-trois mille trois cent treize (43.313) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de dix mille huit cent vingt-neuf euros (EUR 10.829,-) en espèces pour ces actions.

7 Mr Paul Houben, résidant à Rode Kruisstraat 26, 3800 Zepperen («Souscripteur 7»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Sint Truiden, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 7 a déclaré souscrire quarante-trois mille trois cent treize (43.313) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de dix mille huit cent vingt-neuf euros (EUR 10.829,-) en espèces pour ces actions.

8 Mr Eddy Van Steyvoort, résidant à Steenweg 237a, 3570 Alken («Souscripteur 8»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Sint Truiden, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 8 a déclaré souscrire quarante-trois mille trois cent treize (43.313) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de dix mille huit cent vingt-neuf euros (EUR 10.829,-) en espèces pour ces actions.

9 Mr Eric Willekens, résidant à Voort 60, 2440 Geel («Souscripteur 9»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 25 mars 2013, à Sint Truiden, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 9 a déclaré souscrire quarante-trois mille trois cent treize (43.313) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de dix mille huit cent vingt-neuf euros (EUR 10.829,-) en espèces pour ces actions.

10 Mr Antoine Engelen, résidant à Neerstraat 32, 3582 Koersel («Souscripteur 10»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Sint Truiden, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 10 a déclaré souscrire quarante-trois mille trois cent treize (43.313) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de dix mille huit cent vingt-neuf euros (EUR 10.829,-) en espèces pour ces actions.

11 Mr Rudy Herman, résidant à Kraaikant 62a, 3221 Nieuwrode («Souscripteur 11»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2013, à Nieuwrode qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 11 a déclaré souscrire vingt-huit mille huit cent soixante-quinze (28.875) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de sept mille deux cent dix-neuf euros (EUR 7.219,-) en espèces pour ces actions.

12 Mr Bernard Vandewiele, résidant à Lareveenstraat 7, 1980 Zemst-Laar («Souscripteur 12»), représenté par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 mars 2013, à Zemst qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur 12 a déclaré souscrire vingt-huit mille huit cent soixante-quinze (28.875) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission, et payer un montant de sept mille deux cent dix-neuf euros (EUR 7.219,-) en espèces pour ces actions.

Le montant de seize millions soixante-six mille huit cent quatre-vingts euros (EUR 16.066.880,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter lesdites souscriptions et les libérations partielles et intégrales (y afférentes) et d'émettre les seize millions cinq cent mille (16.500.000) actions nouvelles aux souscripteurs indiqués ci-dessus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire ont décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à vingt-six millions cinq cent mille euros (EUR 26.500.000) divisé en vingt-six millions cinq cent mille (26.500.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires et le détenteur de la part bénéficiaire ont décidé de modifier l'alinéa (x) de l'article 30 des statuts de la Société afin de supprimer la phrase suivante: "Aucun prêt ne peut être attribué à tout autre membre du Groupe par (ou au nom de) un Fournisseur Institutionnel de Fonds en Capital (ou tout Partenaire) et aucun Fournisseur Institutionnel de Fonds en Capital ne peut acquérir, par voie de transfert, sous-participation ou autrement, un intérêt dans un prêt accordé à tout membre du Groupe." Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«(x) toute émission de dette financière (y compris tout quasi-instrument de dette, comme par exemple des actions préférentielles) par la Société ou tout membre du Groupe, à moins que cette nouvelle dette financière n'excède pas, lorsque cumulé avec l'ensemble des dettes financières existantes à ce moment mais à l'exclusion toute dette financière existante qui doit être refinancée par l'émission de cette nouvelle dette financière, un montant égal à 2.5x EBITDA pour l'année financière précédente et soumis à des exceptions habituelles, y compris mais n'étant pas limité à des crédits-bails non significatifs de matériel d'équipement commercial (p.ex. IT, voitures, etc.) (seuil à déterminer par référence à de telles exceptions habituelles ayant un coût annuel excédant un million d'euros (EUR 1.000.000,-), tel que précisé dans les comptes consolidés du Groupe).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à quatre mille neuf cent euros (EUR 4.900,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Bertomeu-Savalle, C. Kremer, A. Sorcinelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2013. REM/2013/529. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055127/367.

(130066837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

UBS (Lux) Strategy Xtra Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.462.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Strategy Xtra SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013055118/13.

(130067579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 35.412.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055114/9.

(130067433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

CD Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 174.755.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo VERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013059404/14.

(130072934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2013.

Molin Venice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 117.452.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 avril 2013

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Robert Brimeyer de son poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013.
- Nomination de M. Emmanuel Mougeolle, directeur de sociétés, né à Epinal, France, le 3 juillet 1977, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 21 avril 2013 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- M. Emmanuel Mougeolle, gérant, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2013057358/18.

(130070426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Mirror PIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 171.776.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 2 mai 2013

En date du 2 mai 2013, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'approuver la démission de Monsieur Glenn FISCHER de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2013;
- de nommer Monsieur Ulf HENRIKSSON, né le 26 avril 1963 à Kalix, Suède, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 507, Plymouth Ave NE, Grand Rapids, MI 49505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2014;
- de nommer Monsieur Rustom JILLA, né le 25 février 1961 à Pune, Inde, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 507, Plymouth Ave NE, Grand Rapids, MI 49505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouvel administrateur de

la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Knut MICHELBERGER
- Monsieur Cédric BRADFER
- Monsieur Ulf HENRIKSSON
- Monsieur Rustom JILLA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 Mai 2013.

Mirror PIK S.A.

Signature

Référence de publication: 2013057356/28.

(130070791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

MC-DS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 35, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 161.947.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057366/9.

(130070028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Eiffel Investment Group Master Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.485.

L'associé Louis Dreyfus Investment Group BV déclare avoir changé de dénomination sociale en 2011. Sa nouvelle dénomination sociale est la suivante désormais Eiffel Investment Group BV, Schiphol Boulevard 127 (WTC), 118 BG Schiphol, Pays-Bas.

L'Administrateur/gérant Louis Dreyfus Investment Group BV déclare avoir changé de dénomination sociale en 2011. Sa nouvelle dénomination sociale est la suivante désormais Eiffel Investment Group BV, Schiphol Boulevard 127 (WTC), 118 BG Schiphol, Pays-Bas.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Eiffel Investment Group Master SARL

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013057100/17.

(130070315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Eprec Bundesallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 109.988.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg que le siège social d'Eprec Bundesallee S.à r.l. est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon 1^{er}

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2013.

Pour Eprec Bundesallee S.à r.l.

Référence de publication: 2013057102/13.

(130069937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

European Staff Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.754.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de vente en date du 29 avril 2013 que les parts sociales de la société de EUR 124,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre de parts sociales
Travis Investment S.à r.l.	
15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg	100
Finnish Staff Office Oy Pori	
Ourintie 15, 28600 Pori, Finlande	0
TOTAL	100

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057105/19.

(130069947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Financial Mathematics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.827.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 18 mars 2013 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, Master en gestion des entreprises et administration, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur-Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'assemblée générale du 18 mars 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Pour FINANCIAL MATHEMATICS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013057136/22.

(130070121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Eco Nolet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 15, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 151.140.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013057111/10.

(130070532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

EFB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 35, rue de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 106.068.

—
Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 3 mai 2013.

Pour EFB S.A.

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013057113/12.

(130070435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.242.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013057114/10.

(130070136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

L'Elephant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 137.859.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 avril 2013 à 10.00 heures au siège social
1, rue Joseph Hackin, à Luxembourg*

- Le mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé, à l'unanimité, de nommer au poste d'administrateurs:

* Monsieur Philippe BOUYE, dirigeant d'entreprises, demeurant rue Prosper, 12 à F-33000 BORDEAUX,

* Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92 à L-5960 Itzig,
et de nommer:

- La société JALYNE SA, société anonyme, domiciliée au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg et représentée par Monsieur Jacques Bonnier, 39, rue des Champs B-6791 Athus.

- Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, il a été décidé à l'unanimité, de nommer la société The Clover 6, rue d'Arlon L-8399 Windhof au poste de commissaire aux comptes.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

Pour copie conforme

Signatures

Référence de publication: 2013057290/22.

(130070749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Lancaster Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.882.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 22 mai 2012 les organes de la société se composent comme suit:

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Valerio RAGAZZONI, né le 16 août 1943 à Lezzeno (I), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

M. Raymond GATTO, né le 1^{er} mars 1950 à Charleroi (B), demeurant à L-8066 Bertrange, 23, rue de la Gare.

Madame Andrea THIELENHAUS, née le 25 mars 1963 à Cologne (D), demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

AUTONOME DE REVISION, immatriculée sous le numéro E955, établie à L-1660 Luxembourg - 70, Grand-rue.
jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice se clôturant au 31.12.2016.

Luxembourg, le 03/05/2013.

Pour extrait conforme et sincère

Référence de publication: 2013057293/20.

(130070633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

L'Alsacienne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 67.196.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013057289/9.

(130070314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Lands Improvement Holdings Colchester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 162.474.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Lands Improvement Holdings Colchester S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B162474 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013057294/12.

(130070171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Ksar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 137.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2013057286/13.

(130070823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Lands Improvement Holdings Houghton Regis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 168.319.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Lands Improvement Holdings Houghton Regis S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B168319 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013057296/12.

(130070233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Lands Improvement Holdings Landmatch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 168.508.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire de Lands Improvement Holdings Landmatch S.à r.l., une

société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B168508 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2013.

Luxembourg, le 30 avril 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013057297/12.

(130070234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Imatec-Innovative Machine Technology, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.410.000,00.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 35, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 56.368.

—
EXTRAIT

Il résulte du Contrat de cession de parts sociales du 23 avril 2013 entre:

I. MACHINERY PRODUCTS AND DEVELOPMENT HOLDING B.V., avec siège social à NL – 8260 AC Kampen. Constructieweg 45, RC Pays-Bas No 05043147

II. LANDEWYCK GROUP S.à r.l., avec siège social à L – 1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, RC Luxembourg no B 7 190

en présence de:

III. IMATEC – Innovative MACHine TEChnology S.à r.l., avec siège social à L – 9012 Ettelbrück, 35, Avenue des Alliées, RC Luxembourg No B 56 368

que l'intégralité des parts sociales détenues par LANDEWYCK GROUP S.à r.l., a été cédée comme suit:

Cédant	Cessionnaire	Nombre de parts sociales	Pourcentage dans le capital social
LANDEWYCK GROUP S.à r.l.	MACHINERY PRODUCTS AND DEVELOPMENT HOLDING B.V.	2 164	100%

La société MACHINERY PRODUCTS AND DEVELOPMENT HOLDING B.V. détient donc dorénavant 2 164 parts sociales, c'est-à-dire 100% du capital social de IMATEC – Innovative MACHine TEChnology S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Pour IMATEC-Innovative Machine TEChnology S.à r.l.

M. Guy PÜTZ

Référence de publication: 2013056328/30.

(130069241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Immo Raer AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 103.026.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013056330/10.

(130068861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Immo Belle Vue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 84, rue des Trévières.

R.C.S. Luxembourg B 99.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013056329/10.

(130069047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2013.

Septem Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.109.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055773/9.

(130068565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

United Artists Growing Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.845.

Suite à des lettres de démission en date du 31 décembre 2012, les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes de la société UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., une société anonyme, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B 76845, étant les suivants:

1) a&c Management Services SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B-127330.

2) Ingrid Hoolants, née le 28/11/1968 à Vilvoorde (Belgique) demeurant professionnellement au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen

3) Taxioma SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, sous le numéro B-128542.

En tant qu'administrateurs, et

1) Monsieur Paul Janssens, né à Lier (Belgique) le 23/02/1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés

En tant que commissaire aux comptes,

ont démissionné avec effet au 31/12/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055845/25.

(130068512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Three Springs Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 172.559.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 19 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2013055838/12.

(130068430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Topsin Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.405.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2013055839/11.

(130068052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

European Capital Investment Partners, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 176.861.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of April

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Banque Leonardo, a company existing under the laws of France, with registered office at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under number 353 755 788;

hereby represented by Ms Thanh-Mai Truong, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris, on April 4, 2013.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "European Capital Investment Partners" (hereinafter the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interest, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies - and in particular in European Capital Investment Fund, a société d'investissement à capital variable to be organized as a société en commandite par actions, under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "SICAV"), and qualified as a specialised investment fund ("SIF") in accordance with the law of February 13, 2007 on SIFs, as amended - and to act as they/its general partner and shareholder with unlimited liability. The Company may further hold any other form of investment, acquire by purchase, subscription or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise securities of any kind and administrate, control and develop its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The subscribed share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several manager(s), who/which do(es) not need to be partner(s). In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) may be removed ad nutum by a resolution of a general meeting of partners.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its sole manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his/her/its proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her/its absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/her/its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He/she/it is/they are authorised agent(s) only and is/are therefore merely responsible for the execution of his/her/their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he/she/it owns. Each partner is entitled to as many votes as he/she/it holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

All the one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by Banque Leonardo aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Declaration of sole partner in lieu of the general meeting

Immediately after the incorporation, the sole partner, representing the entire subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. the registered office of the Company shall be at: 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. the following persons are appointed members of the board of managers of the Company for an unlimited period:
 - Mr. Victor-Regis de Geis de Guyon de Pampelonne, born in Saint-Mandé, France, on February 5, 1952, with professional address at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France;
 - Mr. Bruno de Montalembert de Cers, born in Boulogne-Billancourt, France, on January 14, 1950, with professional address at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France; and
 - Mr. Jacques Falzon, born in Sfax, Tunisia, on December 17, 1953, with professional address at 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by the joint signatures of any two of them.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix avril.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Banque Leonardo, une société constituée et régie par les lois de France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 353 755 788 et dont le siège social est sis à 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France,

ici représentée par Mademoiselle Thanh-Mai Truong, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 4 avril 2013.

Laquelle procuration, rédigée ne varietur par la représentante de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare organiser et d'arrêter les statuts tels que stipulés ci-après:

A. Objet - Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée ou S.à r.l., qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts sous la dénomination de «European Capital Investment Partners» (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir une participation de quelque forme qu'elle soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et en particulier dans European Capital Investment Fund, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «SICAV») et devant être organisée comme un fonds d'investissement spécialisé («FIS») conformément à la loi du 13 février 2007 sur les FIS, telle que modifiée et d'agir comme leur/son associé commandité et actionnaire avec une responsabilité illimitée. La Société peut entreprendre toute forme d'investissement acquis par achat, souscription ou par d'autres manières ainsi que les transferts par vente, échange ou autre valeurs de toute nature et gérer, contrôler et développer son portefeuille.

La Société peut garantir, accorder des prêts, des titres ou autrement assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partis du même groupe de société que la Société.

La Société peut agir en tant que membre illimité ou limité avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations des associés ou entités similaires.

La Société peut pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, exécuter toutes les opérations utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou qui sont liées directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux

tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent vingt cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois-quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants-droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqués ad nutum par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par son conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, fac-similé, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification de ces statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels - Distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après épuration du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des cent vingt cinq (125) parts sociales a été souscrite par Banque Leonardo, susmentionnée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

69924

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à EUR1.200,-.

Déclaration de l'associé unique à la place de l'assemblée générale

L'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement fait les démarches pour entériner les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont désignées membre du conseil de gérance de la Société, pour une durée illimitée:

- Monsieur Victor-Regis de Geis de Guyon de Pampelonne, né à Saint-Mandé, France, le 5 février 1952, résidant professionnellement au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

- Monsieur Bruno de Montalembert de Cers, né à Boulogne-Billancourt, France, le 14 janvier 1950, résidant professionnellement au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France; et

- Monsieur Jacques Falzon, né à Sfax, Tunisie, le 17 décembre 1953, résidant professionnellement au 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

Les gérants sont investis des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux.

Dont acte, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T.-M. TRUONG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2013. Relation: LAC/2013/18031. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054628/345.

(130067336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Promobe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 84.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013054990/10.

(130067292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.880.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013054913/13.

(130066779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.880.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGP Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2013054914/13.

(130066780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

National Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.411.

In the year two thousand and thirteen on the eighth day of April.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

CFL Participacoes S.A. a company having its registered office at Rua General Jardim, 808, 13 floor, Sao Paulo Brazil, here represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, professionally residing in Luxembourg;

And

Rio Purus Participacoes S.A. a company having its registered office at Rua Henrique Schaumann 270/278, sala Rio Purus, Sao Paulo Brazil, here represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, professionally residing in Luxembourg; by virtue of two proxies given in Sao Paulo, Brazil, on December 2012.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their capacity as shareholders of National Steel S.A. a limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the trade register Luxembourg section B number 109.411, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on July 8th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1300 on the 30 November 2005. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 19 July 2012 of Maître Léonie Grethen published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 September 2012 under number 2200.

The appearing parties representing the whole corporate capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

(1) Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of two million three hundred United States Dollars (USD 2,300,000.00) to bring it from its present amount of eighty two million nine hundred ninety-six thousand five hundred six United States Dollars and ninety-seven cents (USD 82,996,506.97) to an amount of eighty five million two hundred ninety-six thousand five hundred six United States Dollars and ninety-seven cents (USD 85,296,506.97).

(2) Subscription and payment by contribution in kind;

(3) Amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The shareholders decide to increase the corporate capital by an amount of two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.00) to bring it from its present amount of eighty two million nine hundred ninety-six thousand five hundred six United States Dollars and ninety-seven cents (USD 82,996,506.97) to an amount of eighty five million two hundred ninety-six thousand five hundred six United States Dollars and ninety-seven cents (USD 85,296,506.97).

Second resolution:

The shareholders declare to pay in kind, by means of converting the recorded other reserves, as stated in the interim accounts as at September 30, 2012, pro rata their current participation in the share capital of the Company, all the two

million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.00), so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.00) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholders decide to amend the Article 5.1. of the Articles of Incorporation to read as follows:

" 5.1. The share capital is set at eighty five million two hundred ninety-six thousand five hundred six United States Dollars and ninety-seven cents (USD 85,296,506.97) consisting of three hundred and ten (310) shares in registered form with no par value, fully paid up"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.00).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) qui restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

CFL Participacoes S.A. ayant son siège social à Rua General Jardim, 808, 13 floor, Sao Paulo Brésil, ici représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg;

Et

Rio Purus Participacoes S.A. ayant son siège social à Rua Henrique Schaumann 270/278, sala Rio Purus, Sao Paulo Brésil, ici représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg;

en vertu de deux procurations lui délivrées à Sao Paolo, Brésil, en décembre 2012.

Les procurations signées «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls actionnaires de National Steel S.A. ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.411, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1300 du 30 novembre 2005.

Les comparants représentant la totalité du capital social délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 82,996,506.97) à quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85,296,506.97).

2. Souscription et libération par paiement en numéraire.

3. Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 82.996.506.97,-) à quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85.269.506,97).

Deuxième résolution:

Les actionnaires ici représentés comme il est dit, déclarent souscrire la totalité des deux millions trois cent mille US Dollars (USD.2.300.000,-) et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85,269,506.97) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16523. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013054921/120.

(130067345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Thomson Reuters (Markets) S.A., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.493.

—
EXTRAIT

Par lettre datée 29 avril 2013 Monsieur Pierre Castagne a démissionné de sa fonction de gérant et de représentant permanent de la Succursale.

Par une résolution du conseil d'administration prise le 29 avril 2013, Monsieur Chris Hartfree, né le 24 juillet 1968 à Gateshead, Royaume-Uni, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, est nommé comme nouveau gérant et représentant de la Succursale avec effet au 30 avril 2013 pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON REUTERS (MARKETS) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013055813/16.

(130068401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

T.I. Lotissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.479.

—
Le Bilan abrégé au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/04/2013.

Référence de publication: 2013055805/10.

(130068397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Teal Brackmills S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 81.225.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055807/9.

(130067723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Segtours S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3767 Tétange, 1, rue des Fleurs.
R.C.S. Luxembourg B 176.857.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

Monsieur Anouar BELL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1) Monsieur Bruno Sandro Figueiredo Pinto, né le 15 avril 1976 à Dudelange, demeurant à L-3767 Tétange, 1, rue des Fleurs,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Ghislain Ludwig, né le 18 juillet 1957 à Luxembourg, demeurant à L-5880 Hesperange, 139, Ceinture um Schluss,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Monsieur Franck Zeimet, né le 25 avril 1960 à Luxembourg, demeurant à L-3347 Leudelange, 28, rue de Cessange, en vertu d'une procuration sous seing privé.

4) Monsieur Ricardo Silva, né le 25 juin 1982 à Escariz (Portugal), demeurant à L-7308 Heisdorf, 1C, rue Jean de Beck, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

«SEGTOURS S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Tétange (commune de Kayl), Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificative des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la mise en location de Segway.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de € 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article huit.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

En cas de nomination d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

En cas de nomination d'un gérant unique, il aura le droit de déléguer partie de ses pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs, et en cas de pluralité de gérants, ceux-ci auront le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Le comparant agissant en ses dites qualités a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

- Monsieur Bruno Sandro Figueiredo Pinto, préqualifié, cent soixante-cinq parts sociales,	165 parts
- Monsieur Ghislain Ludwig, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales,	125 parts
- Monsieur Franck Zeimet, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales,	125 parts
- Monsieur Ricardo Silva, préqualifié, quatre-vingt-cinq parts sociales,	85 parts
TOTAL: CINQ CENTS PARTS SOCIALES.	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3767 Tétange, 1, rue des Fleurs.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno Sandro Figueiredo Pinto, né le 15 avril 1976 à Dudelange, demeurant à L-3767 Tétange, 1, rue des Fleurs,

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant agissant en ses dites qualités, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par celui-ci.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BELLI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25/04/2013. Relation: EAC/2013/5465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055054/143.

(130067126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Sem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 39.612.

—
Dépôt rectificatif N° L120172718

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SEM INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013055055/12.

(130067637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Sedge Investments SPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 140.516.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055053/9.

(130067645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Mark IV Holdings Finance S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 70.400.

—
Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Mark IV Holdings Finance S.C.S. tenues en date du 22 avril 2013 que les associés ont pris:

1. Démission du Gérant suivant à compter du 10 avril 2013:

Monsieur Mark BARBERIO, ayant pour adresse professionnelle 501, John James Audubon Parkway, bâtiment One Town Center, USA - 14226 Amherst.

2. Election du nouveau Gérant suivant à compter du 10 avril 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur James Craig Orchard, né le 24 août 1950 à Indiana, États-Unis d'Amérique, et ayant pour adresse professionnelle 501, John James Audubon Parkway, One Town Center, 14226 Amherst, États-Unis d'Amérique.

Veuillez prendre note que:

- L'associé Mark IV Holdings, LLC a changé son siège social du

Jones James Audubon Parkway,

USA - 14226-0810 Delaware

au

501, John James Audubon Parkway,

One Town Center,

14226-0810 Amherst, États-Unis d'Amérique.

- Le gérant Mark IV Holdings, LLC a changé son siège social du

Jones James Audubon Parkway,

USA - 14226-0810 Delaware

au

501, John James Audubon Parkway,

One Town Center,

14226-0810 Amherst, États Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013054862/33.

(130067562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Pridor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 142.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PRIDOR INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013054983/11.

(130067004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

National Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 109.411.

RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire des actionnaires détenant l'intégralité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée «National Steel S.A.», ci-après la «Société», ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 109411, constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1300 du 30 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 8 avril 2013 suivant une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

en vertu de procurations données sous seing privé, lesquelles sont restées annexées au susdit acte du 8 avril 2013 reçu par le notaire soussigné.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la susdite assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 8 avril 2013, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 avril 2013, Relation: LAC/2013/16523, non encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

En effet, dans la deuxième résolution de la version anglaise a été erronément indiqué comme suit:

«Second resolution:

The shareholders declare to pay in kind, by means of converting the recorded other reserves, as stated in the interim accounts as at September 30, 2012, pro rata their current participation in the share capital of the Company, all the two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.00), so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.00) as was certified to the undersigned notary."

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«Second resolution:

The shareholders declare to subscribe and pay in kind, by means of converting the recorded other reserves, as stated in the interim accounts as at September 30, 2012, pro rata their current participation in the share capital of the Company, all the two million three hundred thousand United States Dollars (USD 2,300,000.00)."

Dans la version française se sont glissées des erreurs de traduction dans l'ordre du jour ainsi que dans les résolutions. Il a été erronément indiqué comme suit:

«Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 82,996,506.97) à quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85,296,506.97).
2. Souscription et libération par paiement en numéraire.
3. Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 82.996.506,97,-) à quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85.269.506,97).

Deuxième résolution:

Les actionnaires ici représentés comme il est dit, déclarent souscrire la totalité des deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-neuf mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85,269,506.97) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 82,996,506.97) à quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85,296,506.97).

2. Souscription et libération par apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions neuf cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 82.996.506,97,-) à quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85.296.506,97).

Deuxième résolution:

Les actionnaires ici représentés comme il est dit, déclarent souscrire et libérer intégralement, au prorata de leur participation au capital actuel, la totalité des deux millions trois cent mille US Dollars (USD 2.300.000,-), par conversion du compte «Autres réserves», tel qu'il apparaît dans les comptes intermédiaires du 30 septembre 2012.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-seize mille cinq cent six virgule quatre-vingt-dix-sept US Dollars (USD 85,296,506.97) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Le comparant déclare que toutes les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture des présentes faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 avril 2013. Relation: LAC/2013/18484. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013054922/97.

(130067345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Schengen RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 37.290.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Schengen RCG RE SCA

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013055033/11.

(130067326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Kedi 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 165.590.

In the year two thousand and thirteen,

on the nineteenth day of April.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"KEDI 1 Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.579 (the "Shareholder"),

here represented by one of its managers:

Dr. Wolfgang ZETTEL, with professional address at 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 18 April 2013.

Said proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for registration purposes.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of "KEDI 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having a share capital of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR), which was incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 22 November 2011, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 327 of 7 February 2012, page 15681, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 165.590 and having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
2. Decision to appoint "Avega Services (Luxembourg) S.à r.l." a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376, as sole liquidator of the Company.
3. Determination of the powers conferred upon the liquidator. The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint "Avega Services (Luxembourg) S.à r.l." a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 140 376, as sole liquidator of the Company.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with Us the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le dix-neuf avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«KEDI 1 Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.579 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par un de ses gérants:

Dr. Wolfgang Zettel, avec adresse professionnelle au, 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 18 avril 2013.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes à des fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de «KEDI 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR), constituée suivant acte notarié dressé en date du 22 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 327 du 7 février 2012 page 15681, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.590 et ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts ont été modifiés n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation.

2 Décision de nommer «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.» une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.

3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer «Avega Services (Luxembourg) S.à r.l.» une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 140 376, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire sous-signé par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: W. ZETTEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 avril 2013. Relation: EAC/2013/5375. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013054802/118.

(130067303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Avesta Capital S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.754.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Avril 2012.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Manager

Référence de publication: 2013055282/14.

(130068234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Art&Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8156 Bridel, 4, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 137.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2013050425/12.

(130061659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2013.